

**OBJET : POURSUITE EN 2027 DE
LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE VIMINES**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 29
Abstention : 1
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 6 octobre 2024 qui valide la mise en œuvre du partenariat avec la Commune de Vimines, et les délibérations en date du 17 décembre 2024 et du 16 décembre 2025 pour la poursuite du partenariat avec la commune de Vimines pour l'année 2026, afin de permettre aux familles de la Vallée de Couz d'accéder au service ALSH porté par ladite Commune de Vimines, pour les mercredis en période scolaires ainsi que pour les petites vacances ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter la poursuite du partenariat, à compter du 6 janvier et pour l'année 2027, il est proposé de reconduire la convention de partenariat dans ses mêmes termes, pour les mercredis et périodes de petites vacances ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 voix POUR et 1 Abstention)**

- **VALIDE** la reconduction de la convention de partenariat en annexe
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention pour l'année 2027.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

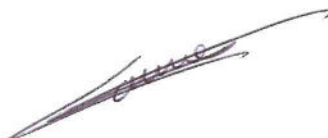
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.



CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE C.C.A.S. DE VIMINES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin d'apporter son soutien aux habitants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vimines peut accueillir les enfants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse lors des accueils du mercredi et des petites vacances scolaires dans les conditions présentées ci-dessous.

Le nombre de place maximum est fixé à :

- 10 places pour les mercredis scolaires
- 15 places par jour pour les périodes de petites vacances scolaires

En cas de sollicitations supplémentaires des familles, la commune de Vimines prendra attache de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avant validation des inscriptions

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention :

Le Centre de loisirs, en la personne de la responsable du service Enfance, fait part de son acceptation ou de son refus avec raisons le motivant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Par la suite, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera informée par mail de la prise en charge des usagers.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Afin de compenser le déficit horaire du centre de loisirs, et de permettre l'accueil des enfants résidant dans la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sans application du tarif extérieur, le C.C.A.S. de Vimines percevra une participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette participation financière s'établira à partir du coût de fonctionnement des services susmentionnés.

Ce coût découle de l'ensemble des dépenses annuelles engagées par le service (frais de personnel, frais de gestion, frais de fonctionnement etc...).

A titre indicatif, pour 2027 le coût des prestations est estimé à :

- 3.34 € par heure facturée aux familles résidant dans la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Modalités de versement de la participation financière :

Le C.C.A.S. de Vimines établira chaque trimestre et déposera sur Chorus Pro un titre de recette faisant état du nombre d'heures facturées.

Pour les années futures, il sera défini, au plus tard, le 31 mars, la fixation des tarifs pour l'année.

Un bilan d'activité annuel sera transmis dans le courant du 1er trimestre suivant chaque exercice. Une rencontre, destinée à faciliter les échanges sur ces points, pourra être organisée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est conclue du 01 janvier au 31 décembre 2027.

Un bilan sera fait en fin de période pour envisager les modalités de la reconduction de la présente convention.

Vimines, le 10 octobre 2026

Fait en 2 exemplaires

Pour le C.C.A.S. de Vimines

**Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse**

Le Président,
Pierre GROSSI

La Présidente,
Laurette BOTTA